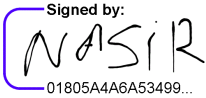




N° 15948 * 06
Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

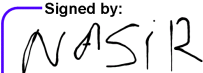
Désignation de l'entreprise [AASMAN - SIREN : 804742989]										Néant ☐						
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]										Durée de l'exercice précédent [12]						
										Exercice N clos le [30/09/2025]						
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial									010	261 800		012			261 800
	Immobilisations incorporelles - Autres									014			016			
	Immobilisations corporelles									028	69 241		030	60 884		8 357
	Immobilisations financières (1)									040	7 965		042			7 965
	TOTAL I (5)									044	339 006		048	60 884		278 122
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production									050			052			
	Stocks marchandises									060	7 980		062			7 980
	Avances et acomptes versés sur commandes									064			066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés									068	796		070			796
	Créances autres (3)									072	41 391		074			41 391
	Charges constatées d'avance									092			094			
	Valeurs mobilières de placement									080			082			
	Disponibilités									084	70 872		086			70 872
TOTAL II									096	121 039		098			121 039	
TOTAL GENERAL (I + II)										110	460 045		112	60 884		399 161
PASSIF														Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel											120			8 000	
	Ecart de réévaluation											124				
	Réserve légale											126			800	
	Réserves réglementées											130				
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...									131			132			
	Report à nouveau											134	275 484			
	Résultat de l'exercice											136	17 757			
	Subventions d'investissement											137				
	Provisions réglementées											140				
	TOTAL I											142	302 042			
Provisions pour risques et charges											TOTAL II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées											156	14 759			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours											164				
	Fournisseurs et comptes rattachés											166	32 225			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)									169	13 445		172	49 345		
	Comptes courants d'associés											173				
	Autres dettes											175	790			
	Produits constatés d'avance											174				
TOTAL III											176	97 120				
TOTAL GENERAL (I + II + III)												180	399 161			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193			(4)	Dont dettes à plus d'un an		195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice		182						
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice		184						

Signed by:

01805A4A6A53499...

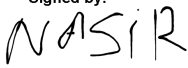
2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AASMAN - SIREN : 804742989												
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 30/09/2025		
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires			209		210	427 421		
Production vendue biens							215		214			
Production vendue services							217		218			
Production stockée									222			
Production immobilisée									224			
Subventions d'exploitation reçues									226			
Autres produits									230	6 306		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)									232	433 727		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									234	130 754		
Variation de stock (marchandises)									236	595		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)									238	4 429		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)									240			
Autres charges externes				dont crédit-bail mobilier		immobilier			242	130 268		
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)			243	918	244	2 388		
Rémunérations du personnel									250	113 865		
Charges sociales									252	20 285		
Dotations aux amortissements				dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255	254	6 522		
Dotations aux provisions									256			
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger						259		262	16		
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles						260					
Total des charges d'exploitation (II)									264	409 123		
1 - Résultat d'exploitation (I - II)									270	24 604		
Produits financiers							(III)		280			
Produits exceptionnels							(IV)		290			
Charges financières							(V)		294	-3		
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)						(VI)	347	300	3 158		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)							348				
Impôts sur les bénéfices							(VII)		306	3 691		
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)									310	17 757		
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312	17 757	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316					
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318					
	Provisions non déductibles						322					
	Impôts et taxes non déductibles						324	3 691				
	Divers dt intérêts excédentaires	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	3 158				
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)			249				251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									997			
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle	986		Zone franche urbaine	987					342		
	France Ruralités Revitalisation (FRR)	181		Jeune entreprise innovante	989							
	Zone restruct. défense	127		Zone revitalisation rurales	138							
	Bassins d'emploi à redynamiser	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344							
	ZFANG 44 quaterdecies	345		Zone de développement prioritaire	993							
	Bassins urbains à dynamiser – BUD	992										
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit				346			350			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655						
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643						
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645						
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647						
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648						
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641						
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990						
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649						
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	24 606	354				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356						
Déficits antérieurs reportables								360				
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	24 606	372				

Signed by:

0180544A6A53499...

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
Amendes et pénalités	3 158

Signed by:

01805A4A6A53499...

AASMAN

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège Social : 96 RUE DAGUERRE
75014 PARIS
804 742 989 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 30 mars,
À 10 heures,

Les associés de la société **AASMAN**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 Euros chacune, se sont réunis au siège social au 96 RUE DAGUERRE 75014 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 15 mars 2026.

Sont présents :

- Monsieur **PERVEZ NASIR**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **PERVEZ FAISAL**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur PERVEZ NASIR**, gérant-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025,
- Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à **17 757 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	17 757 euros
Report à nouveau antérieur :	275 484 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	293 241 euros
A titre de dividende global brute (Soit 24,40 € par part)	12 200 euros
Solde	281 041 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à 281 0euros	

Cette distribution sera mise à disposition à compter du 30/09/2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30/09/2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **12 200 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros

(contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

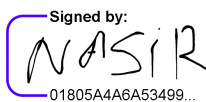
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

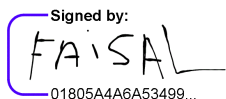
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur PERVEZ NASIR
Gérant et associé

Signed by:

01805A4A6A53499...

Monsieur PERVEZ FAISAL
Associé

Signed by:

01805A4A6A53499...

AASMAN

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège Social : 96 RUE DAGUERRE
75014 PARIS
804 742 989 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU 30 MARS 2026**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à **17 757 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	17 757 euros
Report à nouveau antérieur :	275 484 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	293 241 euros
A titre de dividende global brute (Soit 24,40 € par part)	12 200 euros
Solde	281 041 euros

Au compte « **report à nouveau** »
S'élevant ainsi à **281 0euros**

Cette distribution sera mise à disposition à compter du 30/09/2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30/09/2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **12 200 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

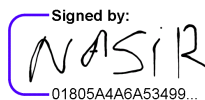
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 mars 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Signed by:

01805A4A6A53499...